

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° *111-2023*

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69, EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire des Sources de Lévis-St-Nom,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école élémentaire des Sources domiciliée, 10 route d'Yvette – 78 320 LEVIS ST NOM pour des ateliers de pratique théâtrale au sein de l'école élémentaire des Sources avec les artistes Marie-Paule GUILLET et Nathalie HANRION, dans le cadre d'un projet PACTE co-financé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces ateliers, l'école élémentaire Les Sources versera la somme de 3380 € TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture. En contrepartie des entrées aux spectacles, l'école élémentaire Les Sources versera au maximum la somme de 280 € TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant sera inscrite au budget, chapitre 70 nature 7062 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 15 / *11* / 2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

